

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Gap, le 15 AVR. 2015

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Carine RIBES
Téléphone : 04.92.40.49.68
Télécopie : 04.92.40.49.69
Courriel : carine.ribes@hautes-alpes.gouv.fr



Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Madame le Maire

05160 LE SAUZE-DU-LAC

Objet : classement en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de la loi littoral

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, a examiné, dans sa séance du 03 décembre 2014, votre projet de classement en EBC au titre de la loi littoral.

Au vu des différents aspects examinés, la commission a émis un avis favorable à votre projet sous réserve d'ajouter en EBC, au titre de la loi littoral, les parties boisées des parcelles ZA39, ZA40, ZA41, OA479 et OA480 situées en dehors des secteurs prévus d'être aménagés dans le cadre du projet Foreston, à préciser par le porteur de projet.

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des moyens et de la
coordination des politiques publiques



Colette VIOUJAS



PRÉFET DES HAUTES-ALPES



Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Carine RIBES
Téléphone : 04.92.40.49.68
Télécopie : 04.92.40.49.69
Courriel : carine.ribes@hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le 15 AVR. 2015

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Madame le Maire

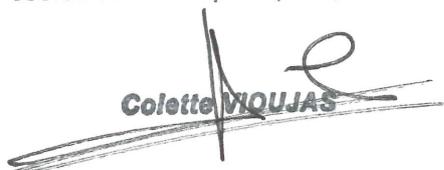
05160 LE SAUZE-DU-LAC

Objet : demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée - article L122-2

Votre commune n'étant pas soumise à l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'a pas eu à se prononcer sur cette demande lors de sa séance du 03 décembre 2014.

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des moyens et de la
coordination des politiques publiques


Colette VIQUJAS



PRÉFET DES HAUTES-ALPES



Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Carine RIBES
Téléphone : 04.92.40.49.68
Télécopie : 04.92.40.49.69
Courriel : carine.ribes@hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le 15 AVR. 2015

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Madame le Maire

05160 LE SAUZE-DU-LAC

Objet : Projet de zone d'urbanisation en discontinuité - Foreston

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, a examiné, dans sa séance du 03 décembre 2014, votre projet d'urbanisation en discontinuité sur le secteur de "Foreston".

Au vu des différents aspects examinés, la commission a émis un avis favorable à votre projet sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la « lisière » doit être précisée par « à conserver » ;
- le projet final ne devra pas prévoir de construction en zone de ravinement fort ;
- le projet final devra être particulièrement soigné en ce qui concerne la perception paysagère globale depuis la rive droite du lac.

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des moyens et de la
coordination des politiques publiques

Colette VIOUJAS



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Gap, le 15 AVR. 2015

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Carine RIBES
Téléphone : 04.92.40.49.68
Télécopie : 04.92.40.49.69
Courriel : carine.ribes@hautes-alpes.gouv.fr

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Madame le Maire

05160 LE SAUZE-DU-LAC

Objet : Projet de zone d'urbanisation en discontinuité – Port Saint Pierre

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, a examiné, dans sa séance du 03 décembre 2014, votre projet d'urbanisation en discontinuité sur le secteur de "Port Saint Pierre".

Au vu des différents aspects examinés, la commission a émis un avis défavorable à votre projet compte tenu de l'impact paysager sur ce pré bocager dont seule la partie basse est à ce jour urbanisée.

Pour le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice des moyens et de la
coordination des politiques publiques**



Colette VIUJAS